



## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Introduction .....	4
Partie 1 : le contexte économique et financier dans la crise actuelle.....	6
I. Une hypothèse de récession en zone euro et au niveau national.....	6
II. Une inflation très faible en 2021 .....	6
III. Une dégradation durable des comptes publics.....	7
IV. La contractualisation avec l'Etat .....	8
A. Le pacte financier entre l'Etat et les collectivités en suspens depuis mars 2020....	8
B. La poursuite des réformes engagées malgré la crise sanitaire .....	9
Partie 2 : nos priorités pour Meudon en 2021 .....	11
I. La synthèse du projet de budget primitif 2021 .....	11
A. Un niveau d'investissement sans précédent .....	11
B. L'effort d'économie maintenu en fonctionnement.....	12
II. Les grandes masses par politique publique.....	13
Partie 3 : les prévisions budgétaires pour 2021 .....	15
I. Des recettes de fonctionnement .....	15
A. Un décrochage par rapport à la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 .....	15
B. L'absence de baisse des concours normés de l'Etat en 2021 .....	16
C. Les recettes tarifaires .....	17
D. Les recettes fiscales .....	18
E. Les autres taxes .....	21
F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris .....	23
G. Les dotations et participations reçues .....	23
H. Les subventions .....	26
I. La Dotation Globale de Fonctionnement .....	27
II. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	29
A. Les mécanismes de péréquation.....	29
B. Les charges courantes .....	32
C. Les frais de personnel .....	34
D. Les versements à des organismes publics et privés .....	40
III. L'équilibre du projet de budget 2021 avec une épargne brute à préserver et la couverture de la dette par des ressources propres .....	43
A. En fonctionnement.....	43
B. En investissement .....	43
IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire.....	45
V. Le besoin de financement prévisionnel en 2021.....	47
VI. Les projets de budgets annexes .....	49

VII. Les annexes au rapport d'orientations budgétaires ..... 49

## Introduction

### **Le rapport d'orientations budgétaires (ROB)**

Il est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.4312-1, L. 3312-1, L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).

Suivant l'article L.2312-1 du CGCT, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...) ».

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».*

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au code général des collectivités territoriales.

Première étape du cycle budgétaire 2021, le rapport d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le conseil municipal votera ce projet de budget, présentant un haut niveau d'investissement, en mars 2021.

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2021 étant susceptible d'évoluer dans les prochaines semaines avant le vote du budget primitif.

### **Les grands enseignements de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire**

L'année 2020 hors norme du fait de la crise sanitaire a conduit à des réalisations contrastées. A ce stade, seules les grandes masses du compte administratif prévisionnel 2020 peuvent être évoquées, la journée complémentaire n'étant pas achevée en fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement hors produit exceptionnel seraient en sous-exécution avec 72 M€ de titres émis sur 76 M€ de crédits ouverts. Il en serait de même sur les dépenses de fonctionnement hors produit exceptionnel avec une consommation de 64 M€ sur 73 M€ ouverts. Les recettes d'investissement totales (ordre et réel) s'élèveraient à 59 M€ pour une consommation en dépenses de 37 M€ soit un excédent de 22 M€ du fait notamment de la vente du terrain Forest Hill pour 32 M€.

### **Les grandes tendances 2021**

Le projet de budget 2021, à hauteur de 124 M€ au total, repose sur un équilibre qui, dans ses grandes masses, s'établirait comme suit :

- **74,5 M€ en fonctionnement ;**
- **49,5 M€ en investissement.**

**Le budget de fonctionnement est proposé en baisse substantielle (-1,3 %) par rapport au budget primitif 2020 de 75,5 M€ pour tenir compte des sous-exécutions en recettes et en dépenses sur 2020 liées à la crise sanitaire. Aujourd'hui, cette prévision doit être confrontée avec une analyse plus fine des variations observées sur l'exercice 2020 et elle devra tenir compte des rattachements et des reports liés à l'exercice 2020 sur la journée complémentaire.**

Ce projet de budget est en cohérence avec la stratégie budgétaire de la Ville qui passe par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement avec une capacité de désendettement à 4,9 ans très inférieure

à la norme des 12 ans pour les communes. A cet égard, l'encours de dette par habitant est de 443 € pour Meudon dans la moyenne basse, ce qui place la Ville à la 4<sup>ème</sup> place des villes de 20 à 50 000 habitants du département.

**Le budget d'investissement ambitieux sera pour sa part en augmentation de 6 % en 2021 par rapport au budget 2020** (49,5 M€ en 2021 contre 46,9 M€ en 2020). Dans un contexte de relance de l'économie française, Meudon a pour objectif un haut niveau d'investissement dédié à l'entretien de son patrimoine et à la réalisation de nouveaux équipements. La Ville s'inscrira dans la dynamique du plan de relance du gouvernement en proposant des projets à financer sur le territoire. Les recettes d'investissement seront liées à des produits de cession notamment sur la Pointe de Trivaux.

### **Un environnement financier très instable en raison de la réforme de la fiscalité et des effets de la crise sanitaire**

S'agissant du contribuable, il y a une suppression effective de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 pour environ 80 % des contribuables, puis dès 2023 pour les 20 % restants. Pour la première année, Meudon va percevoir les recettes du nouveau panier fiscal, à savoir la taxe foncière communale et une part de la taxe foncière départementale dont le montant reste à déterminer. La taxe d'habitation sera, quant à elle, perçue par l'Etat.

Or le mode de compensation de cette perte de recettes pour notre commune pose toujours question. La Ville n'a toujours pas reçu de notification des services fiscaux sur son produit fiscal 2021 et les modes de compensation prévus. La seule confirmation donnée est que la suppression de la TH sur les résidences principales sera « *compensée à l'euro près* » par la mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur appliqué au produit de la taxe foncière communale après réforme. Ce coefficient correcteur est en cours de calcul par l'administration centrale.

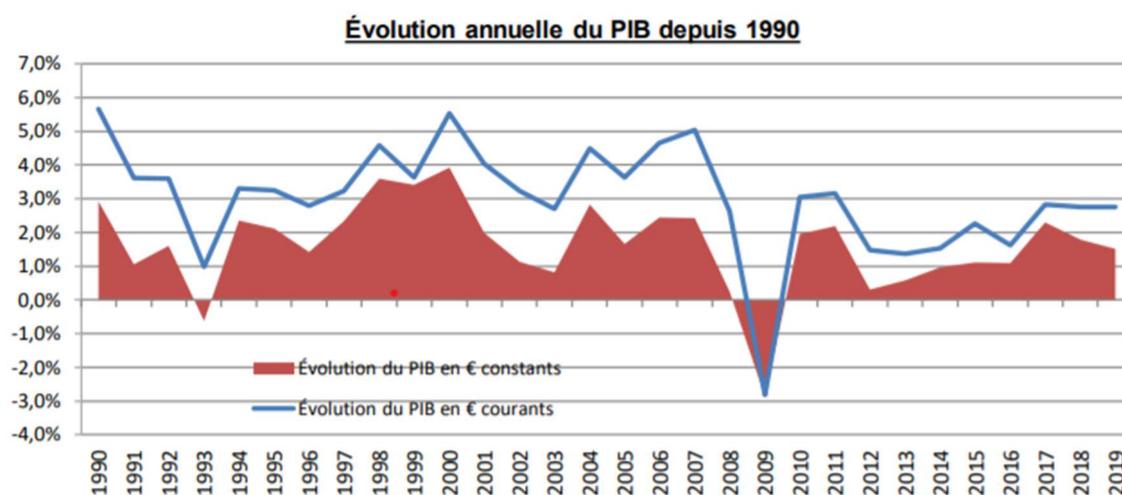
La taxe d'habitation sur les résidences principales concerne environ 19 674 foyers et représente un produit de 24,268 M€ au compte administratif 2020, soit 61 % de notre fiscalité liée aux trois taxes ménages et 33 % de nos recettes de fonctionnement hors produit exceptionnel.

## Partie 1 : le contexte économique et financier dans la crise actuelle

### I. Une hypothèse de récession en zone euro et au niveau national

Sources : Caisse d'épargne et FCL – Gérer la Cité

- **En 2020, l'économie mondiale fait face à la pandémie mondiale de la Covid-19.** Depuis l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et subit les conséquences des différentes mesures de restriction pour y faire face (confinements, couvre-feu, fermetures de certains commerces dits non-essentiels...).
- Dans ce contexte d'incertitudes, la croissance du PIB de la **zone euro** devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.
- **En France**, le PIB a enregistré une croissance de + 1,5 % en 2019, en repli pour la troisième année après une croissance de 2,3 % en 2017 et 1,8 % en 2018. **Le gouvernement retient pour 2020 une hypothèse de récession de 11 % du PIB dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2021.**



Source : FCL - Gérer la Cité

### II. Une inflation très faible en 2021

- **En France**, les hypothèses du gouvernement associées à la loi de finances 2021 prévoient une inflation de **0,7 % en 2021**, soit une inflation très faible en raison notamment d'une hypothèse de quasi-stabilité des prix du pétrole.

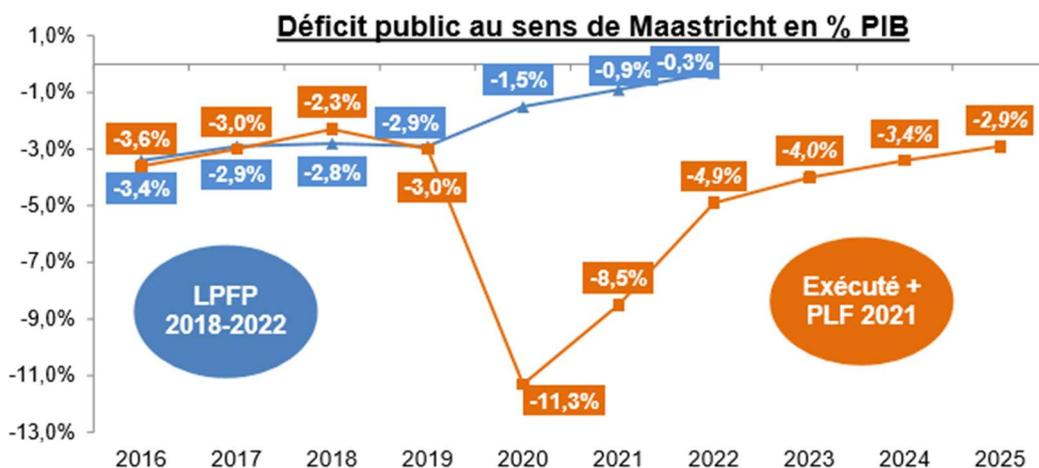
Inflation moyenne annuelle	2020	2021	2022
PLF 2021	+0,5%	+0,7%	+1,0%
FMI (octobre 2020)	+0,5%	+0,6%	+1,0%
Commission Européenne (novembre 2020)	+0,5%	+0,9%	+1,5%
Banque de France (sept 2020)	+0,5%	+0,6%	+1,0%
OCDE (sept 2020)	+0,4%	+0,5%	

Source : FCL - Gérer la Cité

### III. Une dégradation durable des comptes publics

#### 1. Une prévision de déficit public de 11,3 % en 2020 et de 8,5 % en 2021

Dans la loi de finances 2021, le déficit public s'élèverait à 11,3 % en 2020 et avoisinerait les 8 % en 2021. De fait, la France ne respecterait plus ses engagements européens en matière de déficit avant 2025, avec un déficit à 2,9 % qui repasserait sous la barre des 3 %.



Source : FCL - Gérer la Cité

#### 2. Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Il est porté à 86 Md€ par l'Etat et à 14 Md€ par d'autres opérateurs. Il se décompose en 64 Md€ de dépenses et 20 Md€ d'allègements des impôts de production.

Une partie des crédits ont déjà été mobilisés en 2020 et une autre partie sera déployé en 2021.

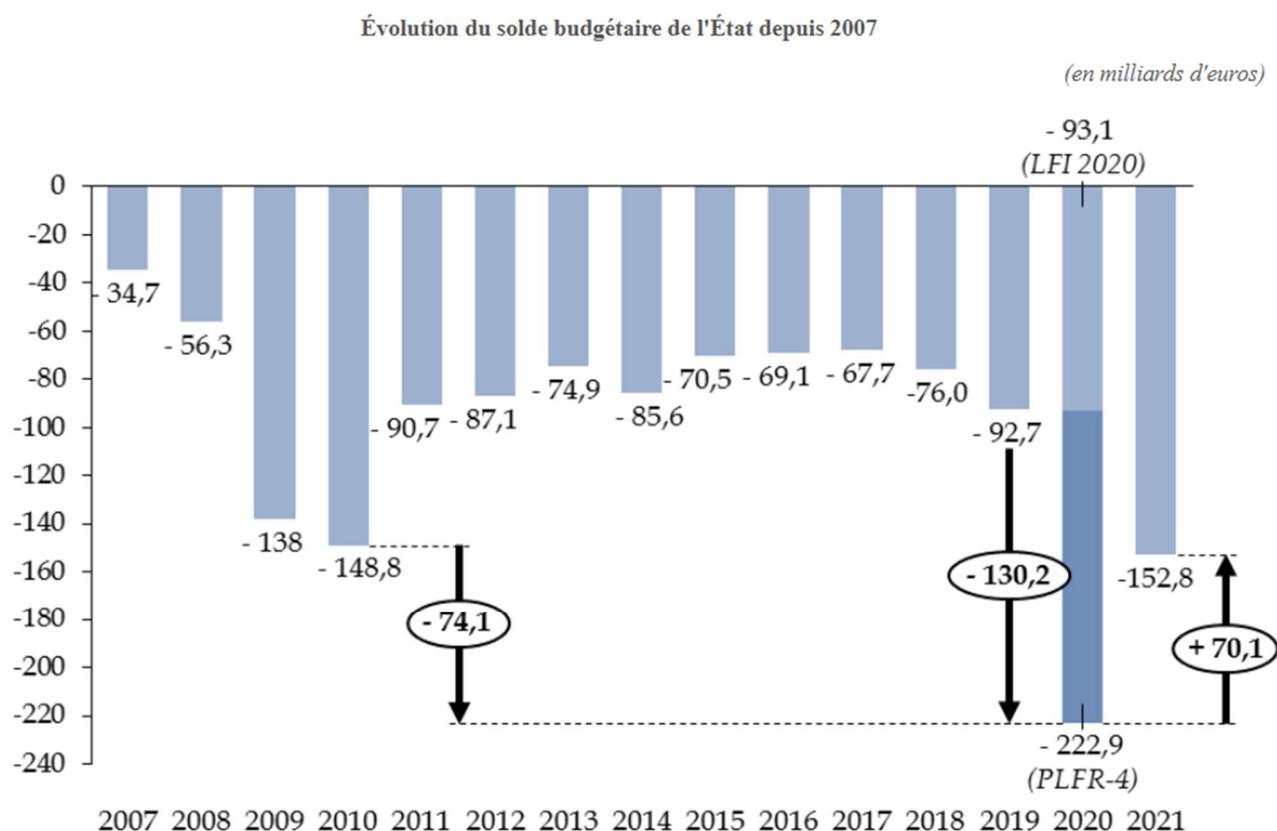
Il s'inscrit dans la continuité des mesures de soutien aux entreprises et salariés lancées dès le début de la crise sanitaire et vise à créer de nouveaux emplois et à transformer l'économie. **Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.**

**Sur 100 milliards d'euros, 30 milliards sont fléchés pour le financement de la transition écologique.** L'ambition est pour la France de devenir la première grande économie décarbonnée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

### 3. L'augmentation du déficit de l'Etat

Le projet de finances prévoit un déficit budgétaire de l'Etat en 2021 à hauteur de 152,8 Md€ contre 93,1 Md€ en loi de finances initiale 2020, soit une progression de loi de finances à loi de finances de 59,7 Md€.

Le déficit serait comparable aux niveaux atteints pendant la crise financière de 2009 et 2010, après un niveau inégalé fin 2020 de 222,9 Md€ dans le cadre du projet de loi de finances rectificative (PLFR-4).



Source : commission des finances du Sénat (à partir des documents budgétaires)

## IV. La contractualisation avec l'Etat

### A. Le pacte financier entre l'Etat et les collectivités en suspens depuis mars 2020

Suivant les dispositions des articles 13 et 29 de la LPFP 2018-2022, l'effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduisait par un double objectif au niveau national :

- la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an en valeur à périmètre constant. Celle-ci est exprimée en indice dont la base est 100 en 2017. Ainsi, une collectivité qui ferait mieux que l'objectif une année donnerait la possibilité d'augmenter un peu plus rapidement par la suite (et inversement) ;
- une réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

**L'exécution des contrats financiers dits de Cahors a de fait été suspendue depuis le printemps 2020<sup>1</sup> lors du premier confinement pour ne pas obérer les marges de manœuvre des 322 collectivités concernées face à la crise d'ordre sanitaire, économique et sociale.**

L'avenir de la contractualisation se pose, sans que l'Etat n'ait apporté une réponse claire sur le sujet à ce stade.

Il faut toutefois noter que le document gouvernemental de présentation du plan de relance du 28 septembre 2020<sup>2</sup> précise que : « *(la) démarche contractuelle individualisée (entre l'Etat et les grandes collectivités locales) devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5,8 %), tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement* ».

**Le Gouvernement pourrait donc envisager le retour d'une démarche contractuelle à définir à moyen terme.**

La Ville de Meudon présentant un niveau de dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 53 M€ hors FCCT au compte administratif 2016, elle n'est pas rentrée dans la contractualisation avec l'Etat en 2018.

De nouveaux critères pourraient, à l'avenir, être introduits pour élargir le champ de la contractualisation à de nouvelles communes et concerner Meudon - sans certitude à ce stade.

## **B. La poursuite des réformes engagées malgré la crise sanitaire**

### **1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

Malgré la crise sanitaire, le gouvernement a décidé de mener cette réforme à son terme.

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont schématiquement les suivants :

- **les communes perçoivent en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) la part de taxe sur le foncier bâti (TFB) des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale ;**
- les EPCI se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH ;
- les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFB ;
- les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

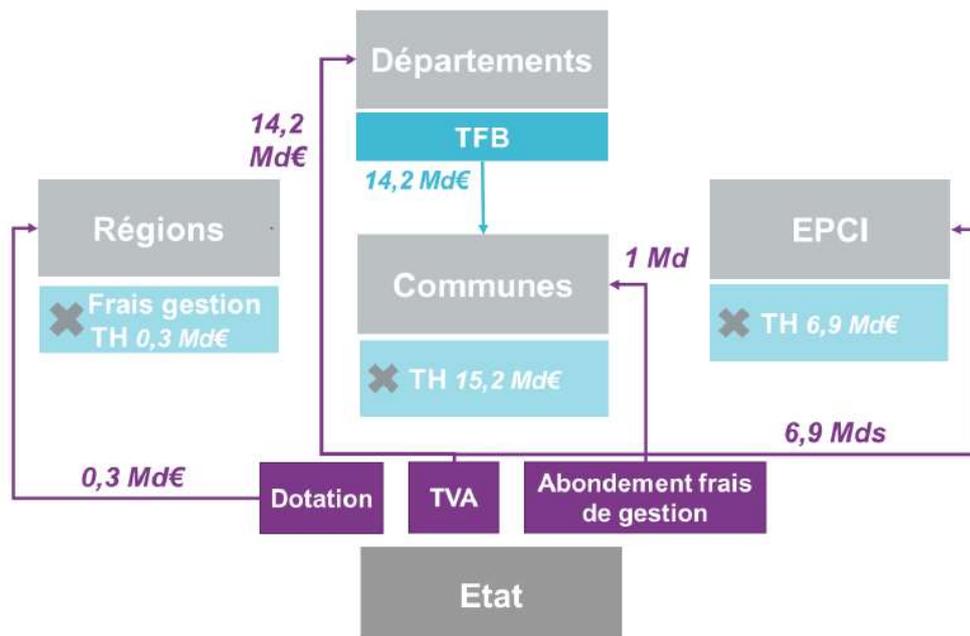
**Les collectivités percevront leur nouveau panier de recettes dès 2021.**

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts prévus.

---

<sup>1</sup> Décision prise dans le cadre de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

<sup>2</sup> <https://www.economie.gouv.fr/files/PLF2021.pdf>



Source : FCL - Gérer la Cité

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales.

À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

<i>Poursuite des dégrèvements</i>	<i>Substitution de la TFB à la TH pour les communes</i>	<i>Montée en charge des exonérations</i>	<i>Suppression de la TH résidences principales</i>
2020	2021	2022	2023
100 % de dégrèvement pour 80 % des Français	Exonération totale pour les « 80 % », partielle pour les « 20 % »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exonération pour les « 20 % » : 65 %</li> <li>Dernière année de paiement de la TH</li> </ul>	Suppression de la TH pour tous les français
Pas de prise en charge par l'Etat des augmentations de taux 2018/2019	Transfert de la TFB, coefficient correcteur, Perception de la TH par l'Etat		
<i>Dernière année de perception de la TH sur les résidences principales par la Ville</i>	<i>Nouvelles recettes de TFB et abondement de l'Etat</i>		

## **Partie 2 : nos priorités pour Meudon en 2021**

### **I. La synthèse du projet de budget primitif 2021**

Notre projet de budget accorde la priorité :

- à l'investissement ;
- à la gestion dynamique et volontariste du foncier et du patrimoine ;
- à la stabilisation des dépenses de fonctionnement ;
- à la poursuite de la maîtrise de notre endettement.

#### **A. Un niveau d'investissement sans précédent**

##### **1. Les recettes d'investissement liées aux produits de cession**

L'inscription de produits de cession de terrains pour un montant de 11,688 M€ :

- d'une part, sur la Pointe de Trivaux, pour un montant total de 6,516 M€ pour la vente de l'îlot 2 ouest ;
- d'autre part, au titre de la vente du bâtiment dénommé « la Folie Biancourt », sis 21 rue du Val à Meudon qui accueille le Centre-Medico-Psycho-Pédagogique (CMPP), géré par la Croix Rouge pour un montant de 1,370 M€ ;
- ensuite au titre de la vente de la cuisine centrale pour un montant de 1,146 M€ à l'Association des personnes et amis de personnes handicapées mentales (APEI) pour réaliser un établissement d'accueil médicalisé pour autistes de 36 places (dont 6 places d'accueil de jour) ;
- enfin au titre de la vente au 6 rue Paul Houette pour un montant de 1,994 M€.

##### **2. La poursuite d'investissements ambitieux**

A ce jour, et sans être complètement exhaustif, voici quelques investissements majeurs pour la Ville :

- la poursuite de l'opération visant à financer le terrain de football au-dessus de la nouvelle patinoire et le parking public sur la Pointe de Trivaux (2,927 M€) ;
- le financement des travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) sur le mail piétonnier de 8 000 m<sup>2</sup> dans le futur éco-quartier de la Pointe de Trivaux (2,448 M€) ;
- les travaux de rénovation de la maternelle Ravel-Prévert (2,110 M€) ;
- les travaux de rénovation du groupe scolaire Le Val (tranche 1) (0,730 M€) ;
- la rénovation du groupe scolaire Perrault-Brossolette (0,680 M€) ;
- la poursuite du financement du nouvel équipement regroupant une école maternelle, un accueil de loisirs et une ludothèque sur la Pointe de Trivaux (0,191 M€) ;
- la sécurisation des carrières Rodin (8 M€).

## **B. L'effort d'économie maintenu en fonctionnement**

### **1. Des recettes incertaines**

- la baisse significative de la DGF (- 0,325 M€ pour Meudon, soit - 7,23 %) avec une ponction de l'Etat importante sur la DGF au titre de la péréquation verticale (écrêtement) ;
- la baisse des recettes tarifaires avec un montant prévu de 4,322 M€ sur 2021 contre 5,321 M€ au BP 2020 pour tenir compte des effets de la crise sanitaire ;
- une hypothèse de légère progression du produit des impôts locaux avec une revalorisation forfaitaire automatique de l'ordre de + 0,2 % des valeurs locatives pour la TH (+ 0,2 % retenu pour Meudon) mais l'avenir est très incertain :
- ✓ pour la première année en 2021, Meudon va toucher le nouveau panier de recettes fiscales sans taxe d'habitation. A ce stade, aucune notification des services fiscaux n'a été reçue par la Ville pour faire des simulations de produit fiscaux suivant le nouveau système en vigueur. Les services fiscaux ont à ce stade confirmé qu'il y aura une compensation à l'euro près du produit fiscal et des compensations fiscales liées à la taxe d'habitation.
- ✓ La suppression complète de la taxe d'habitation confirmée à partir de 2023 pour tous les foyers.
- Un maintien des droits de mutation immobiliers (soit 4,100 M€ prévus en 2021).

### **2. Des dépenses contraintes avec un effort notable sur les frais de personnel**

- une stabilisation de la péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités, qui devrait atteindre un montant de 2,103 M€ (- 9 % par rapport à 2020). A cet égard, il faut souligner une stabilisation du montant dû au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Le PLF 2021 prévoit le maintien de l'enveloppe nationale à 1 Md€ au titre du FPIC. Malgré la révision du pacte financier et fiscal en 2020 entre l'EPT GPSO et ses communes membres, la répartition de l'enveloppe va rester de 10 % pour les villes et de 90 % pour l'EPT ;
- une maîtrise de la masse salariale, le budget proposé étant en reconduction du BP 2020 en intégrant le glissement vieillesse technicité (GVT) à 1 % pour 330 000 € ;
- l'impact de l'externalisation du volet animation prévue sur l'année 2021 n'est pas encore chiffré (transfert de charges du chapitre 012 « frais de personnel » vers le chapitre 011 « charges à caractère général »).

### 3. La réduction continue de l'endettement

L'encours de dette consolidé s'élève à 17 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pourrait s'élever au total à 14 M€ en fin d'année 2021 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 3 M€ sur l'exercice.

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2021 pour financer ses investissements.

Les excédents dégagés en 2020 grâce notamment aux produits de cession sur la Pointe de Trivaux pourraient permettre de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2021, dès lors que ces engagements de crédits liés aux opérations seront étalés.

## II. Les grandes masses par politique publique

L'exercice 2021 correspond à la première année pleine du mandat municipal 2020-2026.

Les engagements municipaux pourraient se traduire budgétairement de la manière suivante en 2021 sur le budget principal (toutes sections confondues) :

- **Aménagement urbain et environnement (21 M€)**
  - ✓ Travaux de comblement des carrières Rodin (8 M€) ;
  - ✓ travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) dans le futur éco-quartier de la Pointe de Trivaux (2,448 M€).
  
- **Education (16,5 M€)**
  - ✓ Fonctionnement des écoles primaires (restauration scolaire, fournitures scolaires...);
  - ✓ travaux sur « la Ruche » à Meudon-la-Forêt (0,191 M€) ;
  - ✓ travaux sur les groupes scolaires.
  
- **Sports et jeunesse (15 M€)**
  - ✓ Fonctionnement des accueils de loisirs et des équipements sportifs.
  
- **Politique familiale (10,5 M€)**
  - ✓ Fonctionnement des crèches et haltes-garderies.
  
- **Vie culturelle (8 M€)**
  - ✓ Saison culturelle du Centre d'art et de culture (CAC) et de l'espace culturel Robert Doisneau ;
  - ✓ ateliers d'expression culturelle.
  
- **Développement économique (3 M€)**
  - ✓ Commerce de proximité : acquisition de locaux commerciaux, revitalisation du centre commercial Joli Mai ;
  - ✓ numérique : administration électronique, open data.
  
- **Sécurité et prévention (2 M€)**
  - ✓ Renforcement et extension du dispositif de vidéoprévention ;

- ✓ participation à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) (0,805 M€) ;
  
- **Interventions sociales et santé (2 M€)**
- ✓ Subvention de fonctionnement au CCAS (1,927 M€).
  
- **Logement (0,4 M€)**
- ✓ Prise en charge par la Ville de la surcharge foncière sur certains programmes de construction de logements sociaux.
  
- **Démocratie locale et vie associative**
- ✓ Accompagnement et subventionnement au monde associatif (1,8 M€) ;
- ✓ actions de démocratie de proximité dans le cadre des conseils de quartiers et du financement des projets retenus dans le cadre du budget participatif (0,250 M€) ;
- ✓ comités de suivi de chantiers sur la Pointe de Trivaux.

## Partie 3 : les prévisions budgétaires pour 2021

### I. Des recettes de fonctionnement

#### A. Un décrochage par rapport à la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022

- **L'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales était évalué in fine à 48 Md€ à périmètre constant dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (article 16 LPFP)**

Cet ensemble des concours financiers était constitué par :

- ✓ les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales (qui comprennent la DGF et le FCTVA). Le prélèvement sur recettes (PSR) est un outil budgétaire<sup>3</sup> qui se situe à la frontière entre recettes et dépenses dans la mesure où il permet à des opérations a priori assimilables à des dépenses, car donnant lieu à des décaissements, d'être traitées comme des opérations sur recettes ;
- ✓ les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- ✓ le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

Les concours financiers de l'Etat devaient s'élever à 48,5 Md€ en 2021

Md€	LFI 2017	LPFP 2018-2022					Variation Md€					Variation %				
		2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Concours de l'Etat	48,59	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49	-0,5	-0,02	+0,3	+0,1	-	-1,0%	-0,0%	+0,7%	+0,1%	0%
dont <b>Concours plafonnés</b>	39,04	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10	-0,7	-0,2	-0,02	-0,02	-	-1,7%	-0,6%	-0,1%	-0,1%	0%
dont FCTVA (indicatif)	5,52	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74	+0,1	+0,1	+0,2	-0,1	-0,1	+1,5%	+1,8%	+4,2%	-1,2%	-2,4%
dont TVA régions (indicatif)	4,02	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66	+0,1	+0,1	+0,1	+0,1	+0,2	+2,4%	+2,7%	+3,1%	+3,2%	+3,6%

**Or le périmètre des concours de l'Etat est déconnecté de ce qui était prévu dans la LPFP 2018-2022. En effet, les concours financiers de l'Etat dépasseront les 51 Md€ avec l'introduction de nouveaux concours :**

- pour 310 M€, les compensations destinées à « neutraliser » les effets de la suppression de la taxe d'habitation aux régions (qui percevaient des frais de gestion) ;
- pour 250 M€, la fraction de TVA se substituant à compter de 2021 au fonds de stabilisation perçu par les départements ;

<sup>3</sup> Plus précisément, d'un point de vue budgétaire, les montants des prélèvements sur recettes sont déduits de l'ensemble des recettes de l'Etat et n'apparaissent pas dans la partie dépenses. Suivant l'article 6 de Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n° 2001-692 en date du 1<sup>er</sup> août 2001, il s'agit d'un « montant déterminé de recettes de l'Etat qui peut être rétrocédé directement au profit des collectivités territoriales ou des Communautés européennes en vue de couvrir des charges incombant à ces bénéficiaires ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des collectivités territoriales. Ces prélèvements sur les recettes de l'Etat sont, dans leur destination et leur montant, définis et évalués de façon précise et distincte ».

- pour 3,3 Md€ la compensation liée à la diminution par deux des valeurs locatives des locaux industriels à compter de 2021 ;
- des concours exceptionnels (510 M€ pour assurer la prolongation du mécanisme de compensation de pertes de recettes liées à la crise COVID mis en place dans la LFR 3 de 2020 ; 60 M€ pour garantir un montant d'enveloppe de 1,6 Md€ au titre de la péréquation départementale ; 10 M€ pour compenser le renoncement à la perception de certains loyers).

## **B. L'absence de baisse des concours normés de l'Etat en 2021**

- 117,447 Md€ étaient prévus au global pour les collectivités dans le jaune budgétaire <sup>4</sup> du Projet de Loi de finances (PLF) 2021 relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

<b>Rappel de la composition prévue des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales – PLF 2021</b>	
Concours de l'Etat aux collectivités territoriales	50,510 Md€
<i>Dont DGF</i>	<i>26,845 Md€</i>
Dégrèvements d'impôts locaux et subventions spécifiques	28,369 Md€
<i>Dont dégrèvements d'impôts locaux</i>	<i>23,049 Md€</i>
<i>Dont subventions spécifiques versées par les ministères</i>	<i>4,677 Md€</i>
Fiscalité transférée : cartes grises, droits de mutation, TICPE	37,403 Md€
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	1,165 Md€
<b>Total des transferts financiers de l'Etat</b>	<b>117,447 Md€</b>

- In fine une hausse confirmée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 2,530 Md€ dans la loi de finances 2021 (soit + 5,1 % à périmètre constant par rapport à la LFI 2020). Cette évolution s'explique essentiellement par l'introduction des nouveaux concours mentionnés ci-dessus et par l'augmentation du FCTVA qui est un concours hors enveloppe (6,5 Md€ au PLF 2021, soit + 9,1% par rapport à la LFI 2020).

<sup>4</sup> Document préparatoire de l'Etat dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) qui sert à éclairer le débat budgétaire.

### C. Les recettes tarifaires

**Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 4,322 M€ en 2021.**

La crise sanitaire et les deux confinements ont eu un impact majeur sur les recettes tarifaires en 2020 notamment sur les crèches et les haltes garderies ainsi que sur la restauration scolaire, les accueils de loisirs et les temps d'activités périscolaires. Les prévisions sur « école des sports » et « temps d'activités périscolaires » seront affinées au cours des prochaines semaines pour tenir compte tant du CA 2020 que des aléas liés à la crise sanitaire sur 2021.

En effet, le compte administratif (CA) prévisionnel 2020 s'élève à 2,476 M€ sur un budget primitif 2020 de 5,321 M€.

Les chiffres du CA 2020 n'étant pas consolidés en raison de la journée complémentaire, il semble **prudent à ce stade d'élaboration du budget de prévoir un budget primitif 2021 à 4,322 M€ en baisse par rapport au budget primitif 2020 pour tenir compte des aléas liés à la crise sur 2021.**

RECETTES	BP 2019	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021	Variation 2020/2021
Service Jeunesse -Studios musique (Doisneau et Potager) - Séjours - Ludothèque - Espace Jules Verne et espace Val Fleury	28 400,00 €	30 900,00 €	14 630,92 €	30 900,00 €	0,0%
Crèches , haltes-garderies	1 609 000,00 €	1 520 000,00 €	673 695,95 €	1 020 000,00 €	-32,9%
École des sports et stages sportifs	84 000,00 €	84 000,00 €	6 351,03 €	84 000,00 €	0,0%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	44 000,00 €	45 000,00 €	61 332,98 €	50 000,00 €	11,1%
Médiathèque	24 000,00 €	24 000,00 €	11 356,50 €	20 000,00 €	-16,7%
Espace multimédia	3 000,00 €	3 500,00 €	2 428,50 €	3 500,00 €	0,0%
Centre social Millandy	10 000,00 €	9 000,00 €	4 606,45 €	9 000,00 €	0,0%
<b>Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)</b>	<b>1 802 400,00 €</b>	<b>1 716 400,00 €</b>	<b>774 402,33 €</b>	<b>1 217 400,00 €</b>	<b>-29,1%</b>
Restauration scolaire	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	863 208,01 €	1 500 000,00 €	-25,0%
Autres prestations de restauration collective (seniors et personnel municipal)	40 000,00 €	45 000,00 €	23 571,17 €	45 000,00 €	0,0%
Accueils de loisirs	935 799,00 €	940 000,00 €	605 138,53 €	940 000,00 €	0,0%
Temps d'activités périscolaires	580 000,00 €	620 000,00 €	209 555,07 €	620 000,00 €	0,0%
<b>Total partiel restauration collective et périscolaire</b>	<b>3 555 799,00 €</b>	<b>3 605 000,00 €</b>	<b>1 701 472,78 €</b>	<b>3 105 000,00 €</b>	<b>-13,9%</b>
<b>TOTAL GENERAL (compte 706)</b>	<b>5 358 199,00 €</b>	<b>5 321 400,00 €</b>	<b>2 475 875,11 €</b>	<b>4 322 400,00 €</b>	<b>-18,8%</b>

## D. Les recettes fiscales

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes » : les prévisions de recettes fiscales s'élèvent à 39,537 M€ en 2021 (dont la part reversée à l'EPT : 9,043 M€).

*A titre explicatif, les simulations reposent sur un produit fiscal à périmètre constant (TH, TFB et TFNB) malgré la réforme de la taxe d'habitation et la perception pour la première année par la commune du nouveau panier de ressources à savoir uniquement de la TFB, dont la part de taxe foncière départementale, et la TFNB pour laquelle il n'y a pas de changement.*

*2020 était la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales par les communes, la TH étant perçue en 2021 par l'Etat.*

*En l'absence de notification officielle sur le nouveau mode de calcul de nos ressources fiscales pour 2021, la Ville a saisi la DDFIP 92 qui a précisé que « la suppression de la TH sur les résidences principales sera compensée à l'euro près par la mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur appliqué au produit de la TF communal après réforme ». Ce coefficient correcteur est en cours de calcul par l'administration centrale. Les éléments prévisionnels chiffrés nous seront communiqués en mars via l'état 1259.*

*Le volume de produit fiscal simulé à périmètre inchangé constituera le montant qui sera compensé « à l'euro près » par l'Etat.*

*En outre, afin de diminuer la fiscalité pesant sur les entreprises, la loi de finances prévoit une diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels, et ce dès 2021. A ce stade et en l'absence de visibilité, cette mesure n'est pas intégrée dans nos simulations. Pour les collectivités, cela entraîne une baisse des bases de TFB et de CFE, donc une baisse du produit de ces taxes. Des compensations sont prévues dès 2021.*

### Impôts fonciers (30,494 M€) – Hors reversement à l'EPT

#### ▪ Evolutions des taux 2020/2021

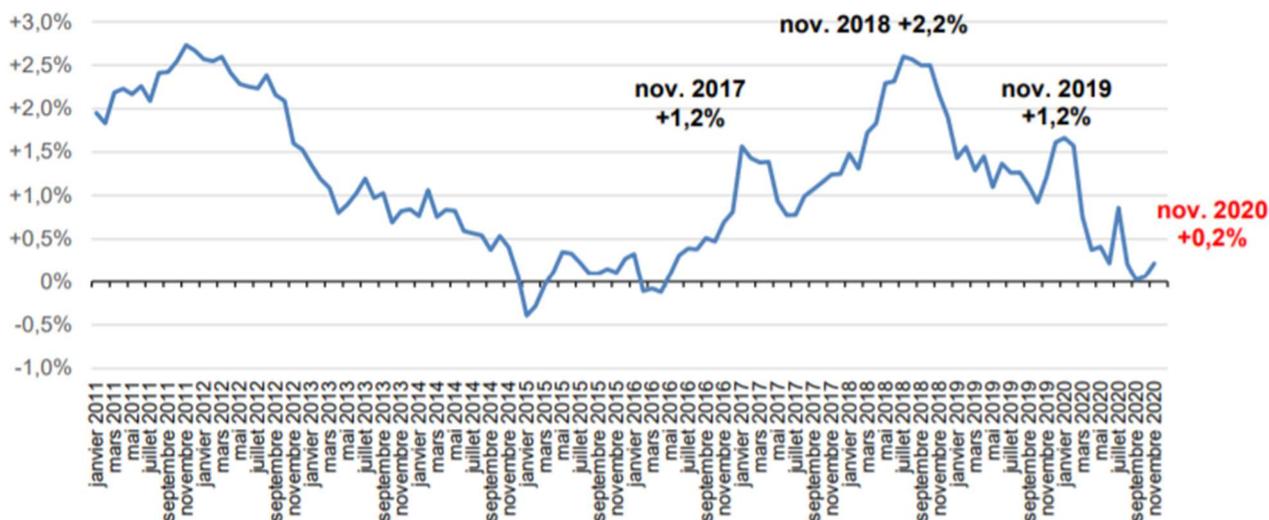
Les taux restent inchangés sur la TH, la TFB et la TFNB.

#### ▪ Revalorisation des valeurs locatives pour 2021 (dite augmentation nominale)

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Après un pic en 2018, l'IPCH diminue de manière continue. **En novembre 2020, la progression s'établit à 0,2 %** contre 1,2 % en 2019 et 2,2 % en 2018.

### Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL - Gérer la Cité

Meudon a retenu une augmentation nominale de 0,2 % en 2021 dans ses simulations sur la revalorisation des valeurs locatives, sans évolution physique.

### T A X E D ' H A B I T A T I O N

<b>Bases réelles 2020 (état 1288)</b>	<b>114 037 523</b>
Évolution nominale pour 2021	+ 0,2 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
<b>Bases espérées 2021 - hypothèse moyenne →</b>	<b>114 265 598</b>

Le taux de majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté en 2017 (délibération n°58/2017 en date du 19 juin 2017) a été intégré dans nos simulations. Il est prévu un montant de 0,170 M€ en 2021, soit un produit équivalent au produit 2020.

<b>F O N C I E R   B A T I</b>
--------------------------------

<b>Bases réelles 2020</b>	<b>116 193 114</b>
Évolution nominale pour 2021	+ 0,2 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0%
<b>Bases espérées 2021 - hypothèse moyenne →</b>	<b>116 425 500</b>

<b>F O N C I E R   N O N   B A T I</b>
--

**366 311 de bases réelles en 2019**

**374 106 de bases réelles en 2020**

**374 854 de bases prévisionnelles en 2021 (hypothèse de + 0,2% d'évolutions nominale sans évolution physique)**

<b>TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (taxe d'habitation et taxes foncières sauf rôles supplémentaires)</b>
--

- ✓ Produit encaissé en 2014 : 26,875 M€
- ✓ Produit encaissé en 2015 : 27,324 M€ (+ 1,67 %)
- ✓ Produit encaissé en 2016 : 27,679 M€ (+ 1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2017 : 28,032 M€ (+ 1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2018 : 28,936 M€ (+ 3,2 %) + 8,683 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2019 : 29,990 M€ (+ 3,6 %) + 8,876 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit espéré en 2020 : 30,516 M€ (+ 2 %) + 9,051 M€ reversés à l'EPT
- ✓ **Produit espéré en 2021 : 30,494 M€ (-0,1 %) + 9,043 M€ reversés à l'EPT**

**Rôles supplémentaires - Taxes foncières**

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €
- ✓ Encaissés 2017 : 177 673 €
- ✓ Encaissés 2018 : 181 517 €
- ✓ Encaissés 2019 : 279 818 €
- ✓ Espérés 2020 : 146 808 €
- ✓ Espérés 2021 : 150 000 €

## E. Les autres taxes

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes ».

### 1. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

BP	Montant
2014	2,550 M€
2015	2,500 M€
2016	2,650 M€
2017	3,192 M€
2018	3,650 M€
2019	3,845 M€
2020	3,738 M€
<b>2021</b>	<b>4,100 M€</b>

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

**Les tendances observées nous conduisent à inscrire un montant prévisionnel de 4,100 M€ dans la continuité du CA 2019 (4,127 M€), la réalisation prévisionnelle pour 2020 de 5,587 M€ étant exceptionnelle en raison de la revente d'un immeuble sur Meudon Campus.**

## 2. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

BP	Montant
2014	0,600 M€
2015	0,670 M€
2016	0,650 M€
2017	0,650 M€
2018	0,650 M€
2019	0,650 M€
2020	0,500 M€
<b>2021</b>	<b>0,500 M€</b>

### L'article 54 de la LFI 2021 prévoit une réforme et une centralisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Il existe actuellement deux taxes sur la consommation finale d'électricité :

- **une taxe nationale : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).** Elle est prélevée sur la facture d'électricité des usagers, collectée par les fournisseurs d'électricité puis reversée à l'Etat ;
- **une taxe locale : la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).** Celle-ci comprend une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE).

La TFCE correspond à un tarif appliqué aux livraisons d'électricité sur le territoire. Dans le système actuel, les collectivités bénéficiaires de la TCFE peuvent délibérer pour moduler le tarif de base de cette taxe, voire ne pas l'instaurer s'agissant de la TCCFE. Ce mécanisme ne satisfait pas les exigences d'harmonisation des tarifs exprimées dans les directives européennes.

**Cet article 54 de la LFI 2021 prévoit ainsi une recentralisation de ces taxes, alignées dans une taxe nationale unique qui sera gérée par la direction générale des finances publiques (DGFiP), puis reversée partiellement aux collectivités bénéficiaires.** De 2021 à 2022 pour le bloc communal, les tarifs de TFCE applicables sont harmonisés par le haut. Nous comprenons du texte que les collectivités du bloc communal qui ne lèvent actuellement pas la TCCFE percevront cette recette automatiquement, et ce dès 2021. Les collectivités qui la lèvent à un tarif inférieur verront leur tarif revu à la hausse. **A partir de 2023 pour le bloc communal, la TCFE devient une part de la TICFE.**

La taxe perçue dans le nouveau système sera totalement décorrélée des tarifs applicables au niveau national : son montant évoluera chaque année uniquement en fonction des livraisons d'électricité en N-2 sur le territoire concerné et de l'inflation constatée en N1. La centralisation telle qu'elle est prévue implique pour les collectivités non seulement une perte de levier fiscal, mais également une absence d'impact sur leurs recettes en cas de revalorisation du tarif national. Les collectivités qui n'appliquent aujourd'hui pas le tarif maximal verront leurs recettes automatiquement rehaussées, sans qu'une délibération soit nécessaire.

A ce stade, il est proposé en 2021 un montant en reconduction du BP 2020 (0,500 M€).

Le coefficient multiplicateur actuellement applicable sur Meudon est déjà le coefficient maximum (8,5) : la réforme qui harmonise ce coefficient par le haut n'aura donc pas d'impact pour la Ville.

### 3. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée.

**Il est proposé de prévoir un produit de 0,250 M€ en 2021**, dans la continuité du CA 2020 prévisionnel (soit 0,218 M€).

#### F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

**Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », il s'agit de l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP.** Un montant de 13 576 441 € est prévu au BP 2021 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement, soit la reconduction du BP 2020.

#### G. Les dotations et participations reçues

**Chapitre 74 « dotations et participations » : 9,311 M€.**

##### 1. Les compensations fiscales

###### ▪ Taxe d'habitation

BP	Montant
2014	346 203 €
2015	442 775 €
2016	456 321 €
2017	750 738 €
2018	791 587 €
2019	879 140 €
2020	879 140 €
<b>2021</b>	<b>941 000 €</b>

***Comme mentionné plus haut, la compensation de la suppression de la TH devant se faire « à l'euro près » dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, nous conservons à ce stade l'inscription budgétaire de la compensation fiscale de la taxe d'habitation à son niveau réalisé en 2020 (0,941 M€).***

Rappel du calcul pour 2020 :

Sur la base du calcul 1386 TH 2019 qui permet de déterminer le montant de bases exonérées :

Bases exonérées 2019 : 6 200 084 € x 15,18 % (taux de 1991 – commune et département) = 941 173 €

- **Foncier bâti**

Cette exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un trop fort ticket modérateur pour être positive.

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat. Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

**Il est prévu une enveloppe de 9 000 € au titre de la compensation sur le foncier bâti en 2021.**

- **Foncier non bâti**

**Il est prévu une enveloppe de 261 € en 2021 au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du budget primitif 2020 (300 €).**

## **2. L'absence de baisse sur les variables d'ajustement pour la taxe professionnelle en 2021**

En 2021, les communes seront épargnées de toute baisse des variables d'ajustement. Ainsi la DCRTP des communes et le fonds de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) seront maintenus.

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Il est prévu un montant de 154 242 € en 2021 dans la continuité du réalisé 2020.

- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation n'était inscrite en 2020 mais la Ville va percevoir une dotation de 67 305,97 €.

**Aucune dotation n'est inscrite pour 2021.**

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE  
DEPARTEMENT**

<b>Libellé des compensations</b>	<b>Notifié 2017</b>	<b>Notifié 2018</b>	<b>Notifié 2019</b>	<b>Notifié 2020</b>	<b>BP 2021</b>
Taxe d'habitation	750 738,00 €	791 587,00 €	879 140,00 €	941 173,00 €	941 000,00 €
Foncier bâti	9 873,00 €	10 384,00 €	11 357,00 €	11 340,00 €	9 000,00 €
Foncier non bâti	314,00 €	262,00 €	262,00 €	261,00 €	261,00 €
Taxe professionnelle	13 058,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes</b>	<b>773 983,00 €</b>	<b>802 233,00 €</b>	<b>890 759,00 €</b>	<b>952 774,00 €</b>	<b>950 261,00 €</b>
Fonds départemental de la Taxe professionnelle - Communes défavorisées	137 519,17 €	118 953,17 €	68 325,72 €	67 305,97 €	0,00 €
FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706,00 €	604 280,00 €	588 932,00 €	550 437,00 €	550 437,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 516 208,17 €</b>	<b>1 525 466,17 €</b>	<b>1 548 016,72 €</b>	<b>1 570 516,97 €</b>	<b>1 500 698,00 €</b>

## H. Les subventions

**Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 3,794 M€ en 2021.**

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Les inscriptions de recettes prévisionnelles sur le chapitre 74 reposent sur une hypothèse globale de l'ordre de - 2,9 % par rapport au BP 2020, notamment du fait de la baisse de la DGF (-6,5%) et de la baisse de la DCRTF (-25,3%).

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	7 000,00 €	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	66,7%
Titres sécurisés	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	30 000,00 €	49,1%
Participations Département (médiathèques notamment)	322 204,00 €	346 500,00 €	346 500,00 €	344 500,00 €	339 000,00 €	-1,6%
Participations Département (crèches)	515 400,00 €	515 400,00 €	550 000,00 €	515 500,00 €	515 500,00 €	0,0%
Participations Communes	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	39 200,00 €	39 200,00 €	0,0%
Participation CAF (accueils de loisirs)	480 000,00 €	450 000,00 €	440 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	0,0%
Participation CAF (petite enfance)	1 984 070,00 €	1 760 000,00 €	2 200 000,00 €	1 870 000,00 €	1 870 000,00 €	0,0%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)		85 000,00 €	90 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	0,0%
Participation CAF (rythmes scolaires)	197 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	- €	- €	0,0%
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 700,00 €	- €	-100,0%
Dotation de recensement	10 000,00 €	10 000,00 €	8 900,00 €	8 900,00 €	8 500,00 €	-4,5%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	148 800,00 €	138 000,00 €	134 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €	0,0%
<b>Total du poste « autres subventions »</b>	<b>3 723 594,00 €</b>	<b>3 559 020,00 €</b>	<b>4 029 520,00 €</b>	<b>3 787 920,00 €</b>	<b>3 794 200,00 €</b>	<b>0,2%</b>
Dotation globale de fonctionnement	5 656 000,00 €	5 065 610,00 €	4 766 989,00 €	4 464 256,00 €	4 173 258,00 €	-6,5%
Dotations instituteurs et de décentralisation	156 515,00 €	148 790,00 €	149 000,00 €	149 300,00 €	149 300,00 €	0,0%
Fonds départemental de taxe professionnelle		- €	- €	- €	- €	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle -DCRTF	208 388,00 €	208 388,00 €	208 388,00 €	206 513,00 €	154 242,00 €	-25,3%
Compensation taxe professionnelle	31 000,00 €	- €	- €	- €	- €	0,0%
Compensation foncier bâti et non bâti	24 000,00 €	19 260,00 €	9 300,00 €	9 300,00 €	9 261,00 €	-0,4%
Compensation taxe d'habitation	750 000,00 €	791 586,00 €	879 140,00 €	879 140,00 €	941 000,00 €	7,0%
FCTVA fonctionnement	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	0,0%
<b>Total chapitre 74</b>	<b>10 549 497,00 €</b>	<b>9 792 654,00 €</b>	<b>10 102 337,00 €</b>	<b>9 586 429,00 €</b>	<b>9 311 261,00 €</b>	<b>-2,9%</b>

Il est à noter que la Ville finalise avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine **une convention dans le cadre du contrat de soutien du département à la Ville lié à la crise sanitaire de la Covid-19**. Cette subvention exceptionnelle en fonctionnement sera répartie par ville, au nombre d'habitants sur la base d'un montant forfaitaire de 10 € par habitant, soit pour Meudon un montant de 464 240 €.

Le versement de cette subvention étant conditionné à un bilan chiffré du coût net de la crise de la Covid-19 pour la commune sur la période du 17 mars 2020 au 31 décembre 2020 et d'une transmission des pièces justificatives des dépenses afférentes, les crédits seront inscrits au budget primitif en dépenses (coût net) et en recettes (soutien du CD) lors du conseil municipal du 27 mars 2021 sur la base d'un bilan définitivement consolidé par la Ville.

## I. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 4,173 M€ en 2021.

### 1. Le rappel des évolutions

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2,43%
DGF 2012	10 074 716,00	-2,98%
DGF 2013	9 817 663,00	-2,55%
DGF 2014	9 159 580,00	-6,70%
DGF 2015	7 795 155,00	-14,90%
DGF 2016	6 471 183,00	-16,98%
DGF 2017	5 503 046,00	-14,96%
DGF 2018	5 153 066,00	-6,36%
DGF 2019	4 788 011,00	-7,08%
DGF 2020	4 498 565,00	-6,05%
<b>DGF 2021</b>	<b>4 173 258,00</b>	<b>-7,23%</b>

La baisse de 2020 à 2021 est de 7,23 % sur la base de la DGF notifiée par l'Etat en 2020.

La baisse aura été de 61 % depuis 2010 (- 6,469 M€).

### 2. La simulation 2021 pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2019	4 498 565 €
▪ Effet de la population (403 habitants X 113,3 €)	45 664 €
▪ Ecrêtement (8 % de 4 498 565 €)	- 370 971 €
▪ Absence de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)	0 €
▪ = <b>Dotation forfaitaire 2021 arrondie</b>	<b>4 173 258 €</b>

Part dynamique de la population : + 45 664 €

Les effets du recensement

Pour 2021, la population DGF est de 46 844 contre 46 441 en 2020.

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

### **Ecrêtement prélevé sur la DGF**

L'écrêtement représente environ 8 % de la DGF 2020 (4 498 565 €) = - 370 971 € contre - 291 371 € en 2020.

Le plafonnement de l'écrêtement a été modifié à compter de 2017. La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écrêtement. En effet, elle présente toujours un potentiel fiscal par habitant de l'année précédente (2020 pour écrêtement 2021) supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Avant 2017, l'écrêtement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux des derniers comptes disponibles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (soit 2019 pour la dotation forfaitaire 2021).

La LFI 2019 minore les recettes réelles de fonctionnement mentionnées précédemment du montant reversée par les communes au titre de de la fiscalité perçue pour l'Etablissement Public Territorial (TH, TFB et TFNB) et de la Compensation Part Salaires (CPS) pour les collectivités issues d'autres EPCI avant la création de la Métropole du Grand Paris.

Cette disposition a donc pour conséquence de minorer le montant maximum de l'écrêtement pouvant être supporté par une commune membre de la Métropole du Grand Paris.

### **3. La péréquation verticale**

#### **Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 5,727 M€ depuis 2014**

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
<b>Ecrêtement</b>	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 2,547
<b>Redressement des finances publiques</b>	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-	-	-	-	- 3,180
<b>Total</b>	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 5,727

## II. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

### A. Les mécanismes de péréquation

Au sein du chapitre 014 « atténuation de produits » : 2,103 M€ en 2021 contre 2,318 M€ en 2020 (- 9 %).

En M€	FSRIF	FPIC	TOTAL
2019	1,584	0,415	1,999
2020	1,893	0,424	2,318
2021	1,674	0,430	2,103
Variation par rapport à 2020	-12%	1%	-9%

#### 1. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Exercice	Montant
Notifié 2015	0,120 M€
Notifié 2016	0,664 M€
Notifié 2017	0,439 M€
Notifié 2018	0,422 M€
Notifié 2019	0,415 M€
Notifié 2020	0,424 M€
<b>BP 2021</b>	<b>0,430 M€</b>

#### ▪ Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

#### Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé dans la loi de finances.

En 2013, les ressources du FPIC étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ pour 2014, à 780 M€ pour 2015 et à 1 Md€ pour 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros. **Il est donc reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros en 2019, puis en 2020.**

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

▪ **Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017, en 2018, en 2019 et 2020.

**Le pacte financier et fiscal révisé fin 2020 maintien cette répartition dérogatoire 90%/10%.**

**En partant d'une hypothèse de stagnation du FPIC en 2021 (30,679 M€), la contribution de Meudon, dans l'état actuel du Pacte, serait de 0,430 M€ pour 2021 (soit 1,4 % du montant total de FPIC).**

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2020 (M€)	FPIC 2021 estimé (M€)	Part 2020 (%)	Part 2021 estimée (%)
<b>Total FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>	30,304	30,679	100%	100%
<b>Meudon</b>	0,424	0,430	1,40%	1,40%
<b>Total Villes</b>	3,030	3,068	10%	10%
<b>EPT GPSO</b>	27,274	27,611	90%	90%

## 2. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,868 M€
2019	1,584 M€
2020	1,893 M€
<b>2021</b>	<b>1,674 M€</b>

### ▪ Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017) et 330 M€ en 2019.

Il est porté à 350 M€ par amendement en 2020. **Il est maintenu à 350 M€ en 2021.**

### ▪ Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI) ;
- ✓ aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

### ▪ Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2019 pour le FSRIF 2021).

La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018 et ainsi neutraliser les effets de report sur les autres territoires.

## B. Les charges courantes

**Chapitre 011 « charges à caractère général » : 15,5 M€ sont proposés en 2021 contre 16,4 M€ au BP 2020 et 13,3 M€ au CA prévisionnel 2020.**

Du fait de la crise sanitaire, un certain nombre de postes de dépenses ont connu une sous-consommation qui reste prévisionnelle à ce stade. Ainsi, le CA 2020 prévisionnel sur le 011 s'élève à 13,3 M€, soit une sous-consommation importante notamment sur les dépenses liées au marché de restauration sur le compte 6042.

### 1. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

Concernant la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 2,586 M€ pour 2021, dans la continuité de la consommation prévue sur 2020 (2,3 M€) concerne :

Type de prestations	BP 2021 (M€)	%
Repas pour la restauration collective -budget Ville (crèches, écoles, accueils de loisirs, repas à domicile MAD, club seniors)	2,561	99%
Séjours pour les loisirs et le sport	0,025	1%
<b>Total</b>	<b>2,586</b>	<b>100%</b>

#### ▪ La restauration collective

**2,561 M€ en 2021 contre 3,551 M€ en 2020 (-28 % de BP à BP) pour tenir compte de l'incertitude liée à la crise sanitaire en cas de reconfinement notamment.**

#### ▪ L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

Montants en M€	Budget primitif 2020	CA 2020 prévisionnel	Budget primitif 2021	Evolution BP 2021/BP 2020	Evolution BP 2021/CA 2020 prévisionnel
Eau	0,268	0,207	0,243	-9,3%	17,4%
Energie et électricité	1,127	1,151	1,178	4,5%	2,3%
Combustibles	0,041	0,062	0,038	-7,5%	-38,7%
Carburant	0,100	0,063	0,100	-0,3%	58,7%
<b>Total</b>	<b>1,536</b>	<b>1,483</b>	<b>1,559</b>	<b>1,5%</b>	<b>5,1%</b>

La consommation des fluides est évaluée de manière prudentielle avec une proposition de BP 2021 en augmentation de 1,5 % par rapport au BP 2020 et de 5,1 % par rapport au consommé 2020 à ce stade de la procédure budgétaire.

## 2. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021
<b>Autres dépenses (réparation matériel, locations, formation, assurances, nettoyage, frais de transport, honoraires,...)</b>	6 572 049,00 €	6 875 595,00 €	7 818 684,00 €	8 346 328,00 €	8 360 305,67 €	0,2%
<b>Dépenses exceptionnelles (assurance obligatoire dommage construction)</b>	174 000,00 €	87 000,00 €	85 400,00 €	12 000,00 €	32 000,00 €	166,7%
<b>Réservation de places dans les crèches privées</b>	1 720 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>8 466 049,00 €</b>	<b>8 662 595,00 €</b>	<b>9 604 084,00 €</b>	<b>10 058 328,00 €</b>	<b>10 092 305,67 €</b>	<b>0,3%</b>

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles pourraient augmenter seulement de 0,3 % au total entre 2020 et 2021.

### C. Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 30,566 M€ au projet de budget 2021 sur le budget principal de la Ville contre 30,566 M€ au budget primitif 2020.

	Variation projet de budget 2021 par rapport au budget primitif 2020
Budget principal	0 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	-0,42 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-5,98 %
Budget du C.C.A.S.	+8,50%
<b>Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)</b>	<b>- 0,07 %</b>

La Ville prévoit pour 2021 un budget en reconduction du BP 2020, après une baisse de 0,50 % au BP 2020 par rapport au BP 2019.

En effet, cette prévision intègre la prise en compte d'une hypothèse de progression du GVT à 1% (soit 330 000 €) en 2021 en raison d'une sous-consommation prévisionnelle au CA 2020 de l'ordre de 1 M€ sur le chapitre 012. Au global, tous budgets consolidés, la baisse est de 0,07 % sur les frais de personnel.

Comme chaque année, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur le budget principal.

Il est à souligner que l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire. Elle a ralenti les projets et les parcours professionnels (recrutements notamment) et de ce fait a freiné les dépenses. Du côté des dépenses supplémentaires, une prime a été versée dans le cadre de la mobilisation importante des agents de la ville et du CCAS. La maîtrise de ces dépenses est effective en 2020, la masse salariale se décomposant de la manière suivante :

Catégories d'agents	Part de la masse salariale
TITULAIRES	67,52%
CONTRACTUELS	18,47%
ASSISTANTES MATERNELLES	2,93%
ANIMATEURS ALSH	6,60%
ALLOCATION PERTE D'EMPLOI	1,19%
ELUS	0,94%
AGENTS HORAIRES DIVERS	0,70%
ENSEIGNANTS ANIMATEURS ETUDES	0,63%
INDEMNITE ADM. DIRECTEURS ECOLE	0,31%
ECOLE DES SPORTS	0,20%
EMPLOIS SAISONNIERS	0,13%
DIVERS	0,05%
ANIMATEURS PREVENTION JEUNESSE	0,21%
STAGIAIRES ECOLES	0,04%
AGENTS RECENSEURS	0,04%
CONFERENCIERS U.I.A	0,05%

Ces chiffres favorables s'expliquent :

- par les difficultés de recrutement que rencontre la Ville, soit sur des postes à forte technicité (chargé d'opérations), soit sur des filières en forte tension (petite enfance, filière sociale). Les absences contribuent à la baisse des effectifs et de la masse salariale ;
- par les effets induits de la crise sanitaire qui ont également eu un impact sur certaines vacances et recrutements à faire.

### 1. Les éléments du projet de BP 2021

**Des facteurs externes** qui pèsent sur le projet de budget :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2021, le GVT est estimé à 1 % (environ 330 000 €) ;
- dans le cadre de la poursuite et de l'achèvement des mesures du protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) débuté en 2016, certains agents de catégories A et C bénéficient en 2021 d'un reclassement indiciaire qui aurait dû intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- l'augmentation de la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : par un décret du 16 décembre 2020, le gouvernement revalorise le SMIC d'un peu moins de 1%, ce qui a un impact sur la rémunération de certains agents vacataires rémunérés en référence à cet indice ;
- l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (IC CSG) est réévaluée, au 1<sup>er</sup> janvier, selon le décret du 18 décembre 2020.

**Des facteurs internes** dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- **gestion du centre de vaccination** qui mobilisera plusieurs agents, 6 jours sur 7 pendant plusieurs mois ;

- **mise en place de la prime grand âge** pour les auxiliaires de soins du SSIAD, prime versée sur le budget de la masse salariale et prise en charge par l'Assurance maladie en recettes pour le CCAS ;
- **instauration du forfait mobilité durable** afin d'inciter à l'utilisation de moyen de déplacement domicile-travail alternatif à la voiture individuelle (vélo, vélo électrique, covoiturage) pour de très faibles montants ;
- **créations de postes décidées en 2020** pour répondre aux besoins des services (dont les postes liés à l'ouverture du stade de la Pointe de Trivaux et à l'ouverture de l'espace numérique) ;
- **départs à la retraite prévus en 2021 moins nombreux qu'en 2020. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale**, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront en général moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années et le sera encore davantage dans les années qui viennent, du fait de la pyramide des âges de notre collectivité ;
- **des difficultés de recrutement qui « s'installent » dans les collectivités de façon générale et sur certains métiers en tension. Néanmoins, pour y remédier, la Ville a décidé de lancer dès le début de l'année 2020, un chantier sur la « marque employeur » afin de renforcer l'attractivité du territoire et de ses emplois ;**
- **l'externalisation prévue sur le volet animation sur les accueils de loisirs et les temps périscolaires** sur l'année 2021, dont l'impact financier n'est pas encore chiffré (avec un transfert de charges à prévoir du chapitre 012 « charges de personnel » vers le chapitre 011 « charges à caractère général »).

## 2. La structure des effectifs

### Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11	11	10	9
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2	2	2
	Stagiaire	2	3	2	2	1
	Titulaire	45	43	42	43	40
	<b>Total CCAS</b>	<b>60</b>	<b>59</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>52</b>
VILLE	Contrat à durée déterminée	127	123	103	134	131
	Contrat à durée indéterminée	8	5	7	8	10
	Stagiaire	15	20	17	12	15
	Titulaire	490	485	468	448	443
	Assistantes maternelles	35	33	28	26	23
	<b>Total Ville</b>	<b>675</b>	<b>666</b>	<b>623</b>	<b>628</b>	<b>622</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>735</b>	<b>725</b>	<b>680</b>	<b>685</b>	<b>674</b>

## Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) –Equivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	735	724	726
2017	725	718	719
2018	680	674	676
2019	685	676	677
2020	674	666	667

En moyenne	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	735	724	726
2017	711	709	710
2018	703	696	697
2019	682	673	674
2020	668	667	668

Les effectifs sont passés de 780 au 31/12/2014 à 674 au 31/12/2020.

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2014	31.12.2020
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	9
	Contrat à durée indéterminée	3	2
	Stagiaire	3	1
	Titulaire	47	40
	<b>Total CCAS</b>	<b>64</b>	<b>52</b>
VILLE	Contrat à durée déterminée	119	131
	Contrat à durée indéterminée	12	10
	Stagiaire	34	15
	Titulaire	509	443
	Assistantes maternelles	42	23
<b>Total Ville</b>	<b>716</b>	<b>622</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>780</b>	<b>674</b>

### 3. Les avantages en nature

La délibération du 14 décembre 2017 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec

astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux) pour un montant de 0,100 M€ par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture). Une quarantaine d'agents en ont bénéficié en 2019, pour un total d'environ 40 000 €.

#### **4. Le temps de travail**

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

#### **5. Le bilan social**

Le bilan social 2019 a été réalisé durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020. Ce bilan, établi jusqu'alors tous les deux ans, devient le Rapport Social Unique et devra être réalisé annuellement à partir de 2021.

#### **6. L'intercommunalité**

La convention de mise à disposition de certains agents du service urbanisme auprès de GPSO, en application de l'article 5219-5-II du code général des collectivités territoriales, a pris fin le 31 décembre 2019. Le renouvellement de cette convention a été proposé au Conseil municipal pour une période de 3 ans : elle permet ainsi de facturer à GPSO le temps passé par des agents de la Ville sur des compétences intercommunales.

#### **7. La politique de gestion des ressources humaines**

**A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local :**

- tout en questionnant les organisations en place ;
- en valorisant les compétences existantes ;
- en favorisant le développement des compétences des agents.

Pour chaque départ, une triple réflexion est engagée :

- sur l'opportunité de remplacer l'agent ;
- sur une modification éventuelle de l'organisation du service ;
- sur l'externalisation éventuelle de certaines tâches.

Afin de mieux recruter et de mieux savoir recruter, les profils de postes sont établis ou réactualisés. Le recours à un cabinet spécialisé en recrutement reste très exceptionnel.

Quand l'externalisation est mise en place, elle ne l'est pas toujours dans le but de générer des économies. L'externalisation est une option de gestion au service de l'adaptabilité du service public.

**En 2020, la Ville de Meudon a déployé au bénéfice de ses agents le télétravail.** Après une phase de test intégrant 7 femmes et 5 hommes, débutée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la collectivité a élargi l'accès au télétravail à

compter du 12 octobre 2020. A l'initial avant la crise sanitaire, 145 agents (42 hommes soit 29 % et 103 femmes soit 71 %) devaient télétravailler 1 à 2 jours par semaine : certains en formule fixe (26), mixte (57) ou ponctuelle (62).

Du fait de la crise sanitaire, le télétravail a fait l'objet d'un déploiement généralisé dans les services municipaux.

## **8. Le plan de formation à ce jour**

### **Axe 1 : développement des formations E-learning**

Au titre du plan de formation 2020, la Direction des Ressources Humaines souhaite introduire les formations en ligne (E-learning) sur les thématiques telles que le perfectionnement bureautique, les fondamentaux de la fonction publique territoriale...

### **Axe 2 : management - accompagnement managérial**

Afin de poursuivre le plan de formation développé entre 2014 et 2016, la Direction des Ressources Humaines s'est engagée dans une réflexion autour de deux axes :

- ✓ la méthodologie de projet (méthodes agile) ;
- ✓ la démarche de co-développement.

### **Axe 3 : la prévention des risques professionnels**

Cet axe a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité au travail, autour de deux axes principaux :

- ✓ la poursuite de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux entamée en 2016 en partenariat avec le CIG ;
- ✓ la mise en place d'une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), afin de prévenir l'apparition notamment des troubles musculo-squelettiques.

### **Axe 4 : le développement des compétences professionnelles liées aux métiers**

Cet axe a pour objectif l'accompagnement :

- ✓ du maintien, du développement ou de l'acquisition de nouvelles compétences des agents afin qu'ils assurent efficacement leur mission de service public ;
- ✓ des projets de service répondant aux besoins collectifs, transversaux ainsi qu'à l'évolution des missions du service.

### **Axe 5 : le développement des compétences fondamentales et transversales**

Il s'agit des formations bureautiques, outils de communication professionnelle, techniques d'accueil, connaissances de base de l'administration territoriale, etc... L'objectif est de développer cette année le transfert de compétence en interne à la collectivité, par le développement d'un réseau de formateurs internes.

### **Axe 6 : l'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle**

Sont compris dans cet axe :

- ✓ les formations qualifiantes ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- ✓ les préparations aux concours et examens professionnels ;
- ✓ les formations relatives à la remise à niveau en matière de savoirs fondamentaux.

Ces ateliers de remises à niveau en français et/ou en mathématiques (niveau V) seront utiles aux agents afin qu'ils puissent :

- se préparer aux tests de sélection d'accèsion aux préparations des concours ou examens professionnels de catégorie C organisés par le CNFPT ;
- acquérir des savoirs de base pour la maîtrise de la langue française ;
- ✓ l'accompagnement des agents dans le cadre de la mobilité interne et du reclassement professionnel.

#### D. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 22,913 M€ en 2021.

En €	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021-2020
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	6 842 864,00 €	6 773 875,00 €	7 298 328,00 €	7 570 145,00 €	7 398 353,00 €	-2,3%
Transfert financier aux délégataires	907 000,00 €	920 000,00 €	950 000,00 €	745 000,00 €	718 600,00 €	-3,5%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	14 176 856,00 €	14 377 852,00 €	14 362 335,00 €	14 462 394,00 €	14 796 350,00 €	2,3%
<b>TOTAL</b>	<b>21 926 720,00 €</b>	<b>22 071 727,00 €</b>	<b>22 610 663,00 €</b>	<b>22 777 539,00 €</b>	<b>22 913 303,00 €</b>	<b>0,6%</b>

Il est nécessaire de répartir ce total de **22,913 M€** en six blocs.

##### 1. Divers versements

Ces dépenses concernent essentiellement :

###### ▪ Les indemnités aux élus

**Natures 6531 à 6535 : 342 000 € en 2021 contre 332 400 € en 2020.**

Rappel : la loi a aligné le régime de cotisations des élus sur le droit commun (cotisations « employeur ») et les indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice.

###### ▪ Les contingents et participations obligatoires

**Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) : 1 682 000 € en 2021 contre 1 647 400 € en 2020.**

▪ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP) : **les demandes de subvention des associations sont en cours d’instruction par les services. A ce stade, il est prévu une reconduction du BP 2020 s’agissant des dépenses liées au subventionnement (1,8 M€).**

**2. La subvention au CCAS**

**Nature 657362 : 1 926 773 € en 2021 contre 1 978 150 € en 2020.**

A ce stade, la subvention d’équilibre est de 1,9 M€ au vu des demandes remontées lors de la procédure budgétaire. Le besoin sera analysé de manière plus fine d’ici le vote du budget.

**3. Les subventions aux budgets annexes**

**Nature 6521 : 1 566 970 € en 2021 contre 1 757 135 € en 2020.**

Il est prévu pour 2021 à ce stade :

- une subvention d’équilibre du budget principal vers le budget annexe du Centre d’Art et de Culture (CAC) pour 1 530 200 € en 2021 contre 1 609 095 € en 2020 ;
- une subvention d’équilibre du budget principal vers le budget annexe du Potager du Dauphin pour 36 770 € en 2021 contre 17 800 € en 2020.

Comme pour le CCAS, le besoin sera analysé plus finement d’ici le vote du budget.

**4. Diverses dépenses (dont créances irrécouvrables)**

**37 860 € en 2021 contre 38 710 € en 2020.**

**5. Les transferts financiers dans le cadre des délégations de services publics (DSP)**

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire) : 718 600 € en 2021 contre 745 000 € en 2020.

**Cette baisse notable est due à la fin du transfert financier à la patinoire** prévue en janvier 2021. En revanche, des crédits sont inscrits pour la réservation de créneaux de glace auprès de l’UCPA sur 2021 (260 000 € pour 11 mois).

**6. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l’EPT GPSO (FCCT)**

**Intercommunalité – Flux de la Ville vers l’EPT GPSO : 14 796 350 € en 2021 contre 14 462 394 € en 2020.**

**Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance**

2016 : 0,062 M€

**Transfert de la compétence vidéoprévention**

2017 : 0,020 M€

**Transfert de la compétence Velib’ (4 stations)**

2018 : 0,040 M€

**Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)**

2018 : 0,004 M€

**Transfert à la MGP**

2018 : - 0,013 M€

**Transfert de redevances de voirie à l'EPT GPSO**

2018 : - 0,030 M€

**Réforme du stationnement**

2021 : 0,027 M€

**Aménagement**

Fonctionnement : 0,025 M€

Investissement : 0,020 M€

**Reversement de la Ville à l'EPT (FCCT)**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Fiscalité ménages (A)	8,953 M€	9,043 M€
DGF – CPS (B)	5,598 M€	5,598 M€
<b>Sous-total</b>	<b>14,551 M€</b>	<b>14,641 M€</b>
Transfert de compétences (C)	-0,089 M€	0,155 M€
<b>TOTAL (A + B + C)</b>	<b>14,462 M€</b>	<b>14,796 M€</b>

### III. L'équilibre du projet de budget 2021 avec une épargne brute à préserver et la couverture de la dette par des ressources propres

#### A. En fonctionnement

##### 1. Au niveau national

Il convient de se reporter à l'annexe document n° 1 « conjoncture financière locale » où la Banque Postale et la Cour des Comptes livrent leurs analyses.

##### 2. Données provisoires pour Meudon

Retraitées à périmètre constant (sans influence des charges exceptionnelles et des flux croisés entre la MGP, l'EPT et la commune), les **recettes de fonctionnement baissent de 1,7 %** et les **dépenses de fonctionnement baissent de 2,4 %** par rapport au budget primitif 2020.

Concernant l'**autofinancement** (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- **l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,290 M€.**
- **un autofinancement complémentaire de 0,500 M€ peut être dégagé en l'état actuel.**

Retraité en éliminant l'impact des cessions de patrimoine et des reversements à l'EPT, le taux d'épargne brute s'élève à 4,8 %, légèrement supérieur à 2020 (4,5 %).

Ensuite, la **capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans. **Elle était de 6,2 ans au budget primitif 2020.**

#### B. En investissement

##### 1. La construction de la section d'investissement du budget avec le paramètre « dette ».

Il s'agit de combiner les objectifs de respect de la législation sur l'équilibre budgétaire au sens du CGCT (article L 1612.4) et de maîtrise de l'endettement. La baisse de 67 % entre 2008 et 2020 le permet.

##### **Rappel de l'article L 1612.4 du CGCT :**

Le prélèvement sur la section de fonctionnement après dotation éventuelle des comptes d'amortissements, augmenté des recettes d'investissement couvre le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (autofinancement du capital de l'annuité de la dette).

DEPENSES (en M€)		RECETTES (en M€)	
Remboursement du capital de la dette	2,929	Ressources propres externes (FCTVA, taxe aménagement,...)	3,720
		Ressources propres internes (amortissements, produits cession, virement section fonctionnement...)	14,478
<b>Total dépenses à couvrir par des ressources propres (A)</b>	<b>2,929</b>	<b>Total ressources propres (A)</b>	<b>18,198</b>
<b>Dépenses d'équipements (B)</b>	<b>46,389</b>	<b>Total ressources propres après couverture des dépenses</b>	<b>15,269</b>
		<b>Emprunts (B)</b>	<b>25,028</b>
<b>Dépenses diverses (C)</b>	<b>0,130</b>	<b>Recettes diverses (C)</b>	<b>6,222</b>
<b>Total des emplois (A + B + C)</b>	<b>49,448</b>	<b>Total des ressources (A + B + C)</b>	<b>49,448</b>

Les dépenses d'équipement pourront faire l'objet d'un étalement en fonction des priorités définies par la municipalité.

## 2. Les perspectives en cours d'année 2021

Lors du vote du budget supplémentaire 2021, il conviendrait d'affecter une partie de l'excédent 2020 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer le taux d'épargne brute.

Les ressources supplémentaires dégagées grâce aux excédents de l'exercice 2020 constitueront en effet un autofinancement supplémentaire en 2021.

Après constitution d'un autofinancement complémentaire, la capacité de désendettement sera réactualisée.

**Les excédents dégagés en 2020 grâce notamment aux produits de cession sur la Pointe de Trivaux pourraient permettre de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2021.**

Pour autant, la Ville ne s'interdira pas de recourir à l'emprunt si nécessaire au regard des conditions d'emprunt actuelles.

## **IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire**

### **1. Les recettes d'investissement**

Elles s'élèvent, à ce stade, à **49,448 M€** notamment :

- autofinancement obligatoire dégagé de la section de fonctionnement (amortissements) (2,290 M€) ;
- autofinancement supplémentaire (dit virement de la section de fonctionnement) (0,500 M€) ;
- volume prévisionnel d'emprunts pour équilibrer (25,028 M€) ;
- autres recettes d'investissement constituées par :
  - ✓ les subventions (6,162 M€) ;
  - ✓ le FCTVA et la taxe d'aménagement (3,700 M€) ;
  - ✓ le remboursement direct de la TVA (0,020 M€) ;
  - ✓ les cessions foncières (notamment îlot 2 ouest de la Pointe de Trivaux ) (11,688 M€).

### **2. Les dépenses d'investissement**

**A hauteur de 49,448 M€**, elles peuvent se décomposer de la manière suivante :

- dette à rembourser pour 2,929 M€ ;
- les dépenses d'équipement pour 46,389 M€ qui se décomposent en deux volets :
  - ✓ le volet travaux pour 40,333 M€ concernant les acquisitions de renouvellement de matériels, les travaux de maintenance lourde et de sécurité, les acquisitions foncières notamment. Un montant de 8 M€ est prévu pour le comblement des carrières Rodin . Des travaux de rénovation sont prévus dans les écoles : maternelle Ravel-Prévert (2,110 M€) ; groupe scolaire Le Val (tranche 1) (0,730 M€) ; groupe scolaire Perrault-Brossolette (0,680 M€) ;
  - ✓ des opérations fléchées, à ce stade de la construction budgétaire, pour un montant de 6 M€ dont :
    - Pointe de Trivaux terrain de foot sur la patinoire et parking pour 2,927 M€ ;
    - espaces publics Pointe de Trivaux financement des voiries et réseaux divers (VRD) pour un montant de 2,448 M€ ;
    - études pour équipement Meudon République pour 0,350 M€ ;
    - Pointe de Trivaux - nouvel équipement « La Ruche » (scolaire, ALSH, ludothèque) pour 0,191 M€ ;
    - études pour la restructuration du centre social Millandy (0,070 M€) ;
    - restructuration Maternelle des Jardies (0,030 M€) ;
    - regroupement des services techniques opérationnels (0,030 M€) ;
    - Pointe de Trivaux études aménagements divers (0,010 M€).

***Une délibération est prévue sur l'acquisition du terrain Ikea à Meudon-la-Forêt (pour 17 M€) au cours de la séance du conseil municipal du 4 février 2021 ; les crédits budgétaires ne sont donc pas encore inscrits à ce stade.***

## LES ENGAGEMENT PLURIANNUELS

En €		2018	2019	2020	2021	2022-2026	
N°	Opérations	Déjà financé au BP 2018	Déjà financé au BP 2019	Déjà financé au BP 2020	Budget primitif	Reste à financer (TTC)	
2009015	Pointe de Trivaux : aménagements divers	20 000	10 000	-	10 000		
2015001	Restructuration du centre social Millandy	590 000	20 000	230 000	70 000		Etudes à lancer
2015002	Diffuseur A 86	-	-	174 500		-	-
2015003	Extension maternelle Jardies	3 200 000	-		30 000	-	-
2016002	Ecole + ALSH + ludothèque	7 268 000	2 500 000	970 000	190 592	-	-
2017003	Espaces publics pointe de Trivaux VRD	3 080 000	3 100 000	5 500 000	2 448 408		Nouvel avenant prévu
2018001	Pointe de Trivaux : nouveau terrain de football construit au-dessus de la patinoire et parking		270 000	4 100 000	2 926 969	-	-
2002001	Equipement Meudon République			400 000	350 000		En cours de chiffrage
2002002	Regroupement des services techniques opérationnels			70 000	30 000		En cours de chiffrage
	Carrières Rodin (mise en sécurité)	60 000	2 000 000	-	8 000 000	-	-
	Fin convention avec l'EPF régional pour la zone Rodin au 31 décembre 2021	-		-	-		
<b>TOTAL</b>		<b>14 218 000</b>	<b>7 900 000</b>	<b>11 444 500</b>	<b>14 055 970</b>		

*Un travail de chiffrage et de priorisation est en cours au sein des services municipaux pour élaborer sur le mandat un plan pluriannuel d'investissement (PPI).*

## V. Le besoin de financement prévisionnel en 2021

Le lecteur est invité à se reporter à l'annexe document n° 3 « stratégie de gestion de dette et de trésorerie » du cabinet FCL-Gérer la Cité qui accompagne la Ville dans son pilotage de la dette.

### 1. La dette consolidée de Meudon : 17,101 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021

L'encours de dette de 17 M€ est en baisse de 3 M€ par rapport à 2020 (20 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement.

	CRD au 1/1	Part du CRD	Coût Moyen
<b>fixe</b>	<b>9 066 239</b>	<b>53,0%</b>	<b>3,4%</b>
taux fixe DR	9 066 239	53,0%	3,4%
<b>variable</b>	<b>7 960 383</b>	<b>46,5%</b>	<b>0,3%</b>
EURIBOR12M	5 223 669	30,5%	0,2%
EURIBOR3M	1 926 184	11,3%	0,6%
TAG3M	629 239	3,7%	0,1%
TAM12M	181 291	1,1%	0,2%
<b>structuré</b>	<b>74 706</b>	<b>0,4%</b>	<b>5,2%</b>
Intermédiaire	74 706	0,4%	5,2%
<b>Total général</b>	<b>17 101 328</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,9%</b>

Source : FCL-Gérer la Cité

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

**A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :**

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 99,6 % (taux fixe + taux variable) : 17,026 M€ ;
- B – 1 : barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros – 0,4 % : 0,075 M€ ;

**Soit au total : 17,101 M€.**

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et pour 0,4 % d'entre eux, il existe une barrière de taux simple sans effet de levier, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

### 2. Le montant des frais financiers en fonctionnement sur le budget principal Ville en 2021

**Intérêts payés en 2021 : 0,315 M€ (- 20 % par rapport à 2020).**

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

**Prévisions pour les intérêts en 2021 :**

- budget principal 0,315 M€ -20% par rapport à 2020
- budgets consolidés 0,316 M€

<b>Dette du budget principal 01 (M€)</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>INTERETS PAYES (1)</b>	0,710	0,620	0,480	0,395	0,315
<b>VARIATION</b>	<b>-9%</b>	<b>-13%</b>	<b>-23%</b>	<b>-18%</b>	<b>-20%</b>
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,645	3,610	3,385	3,196	2,929
<b>VARIATION</b>	<b>-1%</b>	<b>-1%</b>	<b>-6%</b>	<b>-6%</b>	<b>-8%</b>
<b>ANNUITE PAYEE (1) + (2)</b>	4,355	4,230	3,865	3,591	3,244
<b>VARIATION</b>	<b>-3%</b>	<b>-3%</b>	<b>-9%</b>	<b>-7%</b>	<b>-10%</b>

**3. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final en 2021**

**L'endettement prévisionnel, fin 2021, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :**

Encours au 01.01.2021 prévisionnel	17,101 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	3,037 M€
	<hr/>
	14,064 M€

## **VI. Les projets de budgets annexes**

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE**

**Pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville**

**BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE**

**Subvention d'équilibre à partir du budget Ville**

**BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN**

**Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville**

**BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SECTEUR RODIN-ARNAUDET**

**Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville**

**BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**

**Budget équilibré par les recettes des occupants**

**BUDGET ANNEXE DU PARKING DE MEUDON-LA-FORET**

**Budget équilibré par les recettes du parking et une subvention à partir du budget Ville**

## **VII. Les annexes au rapport d'orientations budgétaires**

Document n°1 : la conjoncture financière.

Document n°2 : le bilan social Ville et CCAS.

Document n°3 : l'analyse de la dette par le cabinet FCL- Gérer la Cité.

## SIGLES

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGF - CPS	Dotation globale de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée





